

Note d'unité

MRB - Centre bus de Flandre

N° MRB 2018-006 | Décision du 2 janvier 2018

Décision n° MRB 2018-006 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature de la Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre au responsable maintenance du site de Flandre

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulans Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-498 consentie le 7 août 2017 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Laurent ROUSSEL, responsable maintenance du site de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Flandre.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent ROUSSEL, responsable maintenance du site de Flandre, de donner délégation à :

- Frédéric COQUILLARD, Responsable d'Atelier, ou à
- Cédric BOURLETTE, Gestionnaire de Site

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.



Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° 2017-352 du 28 août 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Pantin, le 2 janvier 2018

Annie LE DASTUMER

Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre